



Objet : **Stage Régional Sabre**

Catégorie : Minimes - Cadets

Lieu : *ASPTT Dijon, 24 rue François Mitterrand 21850 Saint Apollinaire*

Date : 6-7 mars

Début : 10h

Fin : 18h

La ligue d'escrime de Bourgogne organise un stage sportif régional au sabre. Ce stage se déroule à Dijon (Gymnase de l'ASPTT). L'hébergement se fait dans un hôtel, à proximité de la salle d'armes de l'ASPTT Dijon. Le stage sera encadré par Me Harbelot, Me Zold et Me Grenier.

Une participation financière de 30€ est demandée. (Chèque à l'ordre de la ligue d'escrime de Bourgogne)

INSCRIPTIONS AVANT lundi 27 Mars 2012

Remplir la feuille d'inscription voir ci-dessous

Pour le stage, se munir :

- Equipement d'escrime

Sportivement,

Gildas Grenier
CTS Escrime – Région Bourgogne
06.71.81.57.15
grenier.gildas@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Date limite : **lundi 27 Mars 2012**

A renvoyer à :

ASPTT Dijon ESCRIME, 24 rue François Mitterrand 21850 Saint Apollinaire

Je soussigné : mère, père, tuteur.

De l'enfant :

Né(e) le:

Du club :

Catégorie :

Adresse :

Téléphone en cas d'urgence :

- Autorise mon fils (ou ma fille) à participer au stage d'escrime, organisé par la ligue d'escrime de Bourgogne, les 6-7 Mars 2012 à Dijon.
- Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures sanitaires d'urgence en cas d'accident et de non respect des règles du stage.

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé, d'allergie ou de prise de médicaments durant le stage ? :

Si oui :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature,

Fait à.....
le,.....

A renvoyer à : *ASPTT Dijon ESCRIME, 24 rue François Mitterrand 21850 Saint Apollinaire*

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SANGUIN CHEZ UN SPORTIF MINEUR

CLUB :

Année sportive :

Je, soussigné(e)
nom et prénom

Autorise des prélèvements sanguins par des préleveurs agréés dans le cadre de contrôles anti-dopage sur :

....., né(e) le/...../.....
nom et prénom

dont j'ai la responsabilité en tant que

A....., le

Signature

RAPPEL :

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Tout sportif mineur doit présenter l'autorisation au préleveur agréé en cas de prélèvement sanguin.

L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle, ce qui pourra entraîner des sanctions de la part de la fédération.

Il est conseillé d'en donner un exemplaire à votre responsable de club, de pôle de haut niveau ou de stage départemental ou régional.

Le préleveur agréé est infirmier, médecin ou technicien de laboratoire.

A renvoyer à : ASPTT Dijon ESCRIME, 24 rue François Mitterrand 21850 Saint Apollinaire